176

VI. L'Academie Françoise a proposé les sujets des deux prix qu'elle doit donner à la St. Loiss prochain, à ceux qui les auront merité: savoir, pour celui de Prose: Qu'il y a de la gloire à avoir se saures; & pour ceiui de Poésie: La dignité du

feu Roi dans toutes ses actions.

VII. L'année 1722, sera l'époque mémorable de l'extinction du mal contagieux en France: il n'en reste plus aueun vestige, & on prend toutes les précautions necessaires pour tassurer les Peuples & les Etats voisins que ce terrible se au avoir jettez dans la consternation. Outre l'Ordonnance du Roi dont nous simes mention le mois dernier, pour combler les Lignes & Retranchemens qui avoient été faits, pour bloquer les Lieux infectez, & faire retirer les Troupes qui les gardoient; on a encore publié l'Arrêt du Conseil suvant, pour le rétablissement du Commerce.

CUr ce qu'il a été representé au Roi étant en son Conseil, que la plupart des précautions que Sa Majesté avoit ci-devant préscrites par divers Arrêts . & entr'autres par ceux des 14. Septembre 1720., 22. Fevrier, 24. Juin, 10. 6 24 Août, 11., 14. 🕉 30. Septembre de l'année derniere, 🔅 3. Novembre de la presente année, pour empecher la communication du mal contagieux, dont quelques Cantons e de la Provence & du Languedoc avoient été affligez, non seulement sont devenues inutiles depuis que la santé est rétablie dans ces Provinces, & que que toutes les définfections y ont été faites avec la derniere exactitude; mais qu'elles pourroient même causer un préjudice considerable au Commerce par la contrainte qu'elles y apportent, s'al n'y étoit pourvû; OUI sur ce le raport du Sr. Dodun ege. Sa Majesté étant en son Conseil de l'avis de Mr le Duc